



Clauses du contrat de location

Par **JUMCHRIST**, le **14/11/2009** à **13:53**

Bonjour,

J'ai signé mon contrat de location le 01/08/1996.

Il y a une clause particulière stipulant :

électricité, doublage des murs, isolation, peinture, tapisserie, plomberie, ouvertures intérieures, coût total des travaux 140 000 francs à la charge du locataires.

Loyer mensuel de 320 €, justifiant les travaux.

Précisions:

- Pas d'état des lieux entrant effectué,
- pas de versement de dépôt de garantie,
- aucun constat pour la valeur des travaux
- aucun constat pour voir si les travaux ont été effectués.

A ce jour :

- 2 chambres faites
- doublage des murs ok.

Je quitte mon logement en 2010, le bailleur peut il me réclamer quelque chose.

merci pour votre réponse

Par **komiko**, le **18/11/2009** à **01:55**

Bonjour,

Pas d'état des lieux ce qui veut dire que l'appartement est réputé avoir été pris en bon état.
Si vous n'avez pas fait les travaux pour lesquels une baisse de loyer avait été consentie, je pense que le propriétaire pourrait se retourner contre vous.

Par **komiko**, le **18/11/2009** à **01:56**

Bonjour,

Pas d'état des lieux ce qui veut dire que l'appartement est réputé avoir été pris en bon état.
Si vous n'avez pas fait les travaux pour lesquels une baisse de loyer avait été consentie, je pense que le propriétaire pourrait se retourner contre vous.